

Compte rendu du conseil municipal du mardi 27 septembre 2022

Présents : Ingrid MEUNIER, Serge DUMAS, Maud BATTANDIER, Sébastien COUTENSON, Ludovic LABOURE, Pierre PELISSON, Evelyne CHAUX, Sylviane DONJON, Pierre Antoine DEJOB

Absents et excusés : Delphine LORON TRAVARD et Mathieu VERDIER

Secrétaire de séance : Evelyne CHAUX

1 - Les membres du Conseil Municipal présents ont approuvé le compte rendu du conseil municipal du vendredi 9 septembre 2022

Délibérations :

Cession d'un bien de section de "Boisfi" - lancement de la procédure de consultation (DE 034 2022)

Madame le Maire expose aux membres présents une requête déposée par Maître NION, notaire de St Just en Chevalet en vue d'une vente immobilière sur la commune : les futurs acquéreurs de la parcelle A429 sont M. Sander Manuel JANSEN représentant commercial, né le 17 novembre 1977 à Hilversum (PAYS BAS) et Mme Charlotte Wilhelma Dymphina VAN DE MEERENDONK enseignante, née le 12 mai 1979 à Ukkel (BELGIQUE), marié le 19 octobre 2007 à Amsterdam (PAYS BAS) sous le régime de la communauté (régime légal néerlandais) à défaut de contrat de mariage préalable. Il demeure ensemble à Hoofddorp (PAYS BAS) 6 Steenenbaak.

Cette parcelle appartenant actuellement à la section de "Boisfi", d'une superficie de 1290 m², sise lieudit "Boisfi" sur la commune de Champoly.

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie de biens de la section appartient au seul conseil municipal.

La décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par Mme le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la Sous-Préfecture de Roanne,
- et, d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur une telle vente.

Par ailleurs, Mme le Maire indique que suivant l'article L2411-1 du CGCT modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1er) : "Construire une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire." Autrement dit, cet article unifie les notions de "membre" de la section de commune et "d'ayant droit", en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les "habitants ayant leur domicile réel et fixe" sur le territoire de la section.

Enfin, l'article L 2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en disposant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **EMET un avis favorable au projet de cession** de la parcelle de terrain cadastrée A 429, d'une superficie de 1290 m², sisie au lieudit "Boisfi" sur la commune de Champoly, appartenant à la section de "Boisfi", au profit du futur acquéreur Mr et Mme JANSEN Sander Manuel et Charlotte Wilhelma Dymphina ;
- **FIXE le prix** de cette cession à 0€40 / m² ;
- **AUTORISE Mme le Maire à lancer une consultation** auprès des membres de la section de "Boisfi" afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit des futurs acquéreurs Mr et Mme JANSEN Sander Manuel et Charlotte Wilhelma Dymphina sur la parcelle A429 ;
- **CHARGE Mme le Maire de fixer la convocation des électeurs** étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance ;
- **DONNE pouvoir à Mme le Maire** pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette consultation ;
- **PRECISE** que si cette opération de cession aboutit, l'ensemble des frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Sur les cultures diversifiées avec le SMMM (DE 035 2022)

Mme le Maire explique le "Programme cultures diversifiées" des Monts de la Madeleine. Il s'agit d'une convention signée entre la mairie, le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire qui entre dans le cadre de l'action ETU 1.5 "Valoriser les milieux ouverts, mise en place d'un programme cultures diversifiées" du Contrat Vert et Bleu du Roannais, ayant pour buts :

- De favoriser la biodiversité végétale dont les plantes messicoles,
- De maintenir la faune sauvage (oiseaux, mammifères, insectes pollinisateurs) en leur apportant nourriture et couvert végétal dans les zones de monoculture ou dans des zones boisées ou en friche,
- De préserver "l'attractivité" mellifère au coeur des Monts de la Madeleine.

Il conviendra donc de semer des graines messicoles et mellifères fournies par la Fédération Départementale des chasseurs de la Loire sur une parcelle appartenant à la commune en respectant le cahier des charges établi à cet effet.

Mme le Maire propose le terrain situé à la Grôle et indique que ce dernier serait parfait pour réaliser cette opération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention, considérant que le terrain communal situé à La Grôle, en friches répond aux critères d'éligibilités ;**
- **AUTORISE Mme le Maire a effectuer toutes les démarches relatives pour la signature de cette convention.**

Geste de 1er secours avec la Croix Rouge (DE 036 2022)

Madame DONJON Sylviane propose de faire intervenir la Croix Rouge pour une formation sur les gestes de 1er secours pour les habitants de la commune.

Cette formation est fixée le 5 et 19 novembre prochain de 8h00 à 12h00 à la salle des fêtes "La Péniche".

Le prix est fixé à 60€ par personne et la commune prend à sa charge 30€ seulement pour les habitants de la commune.

Madame le Maire propose de former ces agents communaux, s'ils le souhaitent, la municipalité prend en charge la totalité des frais.

Une nouvelle intervention sera programmée en 2023 si nécessaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE de prendre 50% à sa charge le prix de la formation pour les habitants de la commune;**
- **ACCEPTE de former les agents municipaux et de prendre en charge intégrale les frais de formation ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette formation.**

Questions diverses

- Mme le Maire informe avoir eu Mr MANGIN pour un rendez-vous à la médiathèque de Neulise, on demande à des bénévoles de participer à cette visite.

Un nouvel ordinateur sera installé par M. PELISSON Pierre.

- Mme le Maire informe que Mme PEND Patricia a donné sa démission de son poste de travail en date du 16 septembre, avec un préavis de 2 mois.

La commission personnelle va faire paraître une offre pour son remplacement.

- Mr Serge DUMAS évoque l'extinction des lampes durant la nuit ; décision à prendre au prochain conseil municipal

Séance levée à 23h15